



## FLASH INFO 2020-11

CP/MB/MG/FR-BLM du 4 septembre 2020



### QUALIFICATION DE CIR – NOUVELLE CAMPAGNE 2021

#### La CNRACL poursuit la fiabilisation des comptes de vos agents

**La CNRACL lance une nouvelle campagne de Qualification des CIR pour les agents nés en 1962 et 1967.**

Vos **portefeuilles** seront ainsi automatiquement **alimentés** le **11 septembre** et les **dossiers de vos agents disponibles** sur la **plateforme PEP's**.

#### **La qualification des CIR remplace la simulation de calcul**

Un **CIR qualifié** ne nécessitera **pas de simulation de calcul** à l'automne 2021 pour l'envoi des documents du Droit à l'Information en 2022.

**IMPORTANT :** La **campagne** concernant les dossiers des **agents nés en 1961 ou en 1966 est toujours en cours. Merci d'envoyer les pièces justificatives demandées par téléversement, la CNRACL poursuit le traitement et la fiabilisation des comptes de vos agents.** Ainsi, ils bénéficieront d'une **EIG fiable**.

Le service qualification des Comptes Individuels **Retraite** est ouvert à tous les employeurs en accès libre mais aussi sur la base de campagnes pour lesquelles des critères précis de carrière auront été au préalable définis par la CNRACL.

#### **La qualification des CIR : quelles sont les campagnes téléchargées ?**

Depuis la création du service qualification des Comptes Individuels Retraite, plusieurs campagnes ont déjà été téléchargées dans vos portefeuilles employeurs.

Retrouvez ci-dessous le contenu de vos portefeuilles en fonction des années :

Campagne 2017	Chargement des agents en catégorie B nés en 1961
Campagne 2018	Chargement des agents toutes catégories nés en 1959 et 1964
Campagne 2019	Chargement des agents toutes catégories nés en 1960 et 1965
<b>Campagne 2020</b>	<b>Chargement des agents toutes catégories nés en 1961 et 1966</b> <b>Suppression des dossiers à l'état "demande à effectuer"* des agents nés en 1959.</b>

## La qualification des CIR : quels avantages ?

- Ce service vise à **améliorer la qualité des données** pour les actifs, notamment celles des documents du Droit à l'information ( **RIS, EIG, EIR** ) et permettra d'**éviter les incertitudes** liées au départ à la retraite.
- Il permet **d'anticiper et de faciliter la liquidation** ; d'évoluer **vers un dispositif de liquidation automatique**.
- Vous n'aurez **plus à fournir au moment de la liquidation les pièces justificatives déjà transmises**.

## La qualification des CIR : de quoi s'agit-il techniquement ?

Dans le cadre des campagnes du droit à l'information, les CIR des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille qualification des Comptes Individuels Retraite de la plateforme PEP's. Par ailleurs, vous pouvez demander à votre convenance la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne en cours. Nous vous préconisons d'utiliser ce service entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.

- Connectez-vous à votre plateforme **PEP's**, thématique Carrière, service qualification des Comptes Individuels Retraite, la liste des dossiers à qualifier s'affiche dans le portefeuille.
- Demandez la qualification d'un dossier.
- Vérifiez et complétez la **carrière** de l'agent.
- Déclarez les **congés maladie** pour les agents qui pourraient bénéficier d'un départ anticipé au titre des carrières longues, détenant le nombre de trimestres suffisant avant 16 ou 20 ans et la durée d'assurance cotisée exigée au moment du départ.
- Adressez par **téléversement exclusivement**, l'ensemble des pièces demandées par le système, y compris l'extrait signalétique et des services militaires, mais aussi les décomptes de validation ancienne et les états authentiques de services à l'Etat si les périodes ne figurent pas dans le compte individuel retraite.
- En cas d'oubli de téléversement de l'une de ces pièces, un courrier vous demandant des **pièces complémentaires** vous sera adressé.
- A réception, veillez à fournir les pièces demandées par **téléversement exclusivement**.
- A réception, le service gestionnaire de la CNRACL procède au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et cristallise les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.
- **Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification** par la suite sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

Ce service est l'une des **ambitions fortes de la Convention d'Objectif et de Gestion de la CNRACL**. Ce service s'inscrit également dans le cadre des **projets inter régimes** et vient **anticiper les évolutions liées à la réforme des retraites** à venir.

*Pour toute information, contacter vos correspondantes CNRACL du Centre de Gestion du Var*

. Françoise RUBERTO  [françoise.ruberto@cdg83.fr](mailto:françoise.ruberto@cdg83.fr)

. Bénédicte LE MENELEC  [benedicte.lemenelec@cdg83.fr](mailto:benedicte.lemenelec@cdg83.fr)